

Décision

Générale

colonial

Décision n° 177 Personnel européen.

n° 177

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 février 1943

Numéro JO

n° 5 du 30/03/1943

Date du numéro

30 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

M. FORGET Robert est engagé à titre temporaire en qualité d'auxiliaire au salaire mensuel de 3.500 frs. M. FORGET, père de 4 enfants aura droit en outre à l'indemnité spéciale temporaire surlepiéd de 1.580 frs par mois. M. FORGET est mis à la disposition du Chef du Bureau des Finances.